

## DELIBERATION DD2025\_105

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	63
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 septembre 2025

LE 25 septembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### ACQUISITION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE DE L'HÔTEL DE LA BEAURONNE SUR LA COMMUNE DE CHANCELADE

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHE, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTA, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, M. LACOUR-COULON

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO  
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. CADET donne pouvoir à M. ROLLAND  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX  
M. PALEM donne pouvoir à M. MOISSAT  
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

## ACQUISITION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE DE L'HÔTEL DE LA BEAURONNE SUR LA COMMUNE DE CHANCELADE

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** dans la déclinaison de la convention cadre n° 24-17-082 du 16 avril 2018 entre le Grand Périgueux et L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), a été signée le 17 octobre 2018 une convention opérationnelle d'action foncière n° 24-18-111 pour le développement économique entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux, d'une durée de cinq ans.

**Que** cette convention concerne le projet de requalification de l'îlot Beaуронне à Chancelade, classé en zone UB au PLUI, et porte sur un périmètre de 1,05 ha. L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 2 000 000 € HT pour les opérations d'intervention foncière réalisées pour le compte du Grand Périgueux.

**Que** l'EPFNA a acquis la totalité des bâtiments inscrits dans le périmètre d'intervention de l'îlot Beaуронне pour un montant total de 1 135 000 €, hors frais de portage.

**Considérant que** le projet d'aménagement de l'îlot Beaуронне répond entre autres à l'objectif de maintenir des activités déjà en place dont l'activité hôtelière pour asseoir la capacité d'accueil touristique et de favoriser la création d'activités nouvelles et complémentaires pour renforcer l'attractivité de l'îlot.

**Que** cette convention opérationnelle, d'une durée de 5 ans à compter de la date de la 1ère acquisition par l'EPFNA (15 mars 2019), aurait dû prendre fin le 15 mars 2024.

**Que** lors du Conseil communautaire du Grand Périgueux du 8 février 2024, par délibération n° DD2024-006, il a été décidé de proroger le délai de cette convention pour une durée de 21 mois, soit une opération portée par l'EPFNA jusqu'au 15 décembre 2025.

### Plan de l'îlot Beaуронне



**Que** dans le cadre de cette convention, un ensemble de biens immobiliers, cadastré AR 573, AR 1033, AR 1036, AR 1037, AR 1038 et AR 1097 d'une emprise foncière de 2 424 m<sup>2</sup>, constitue le foncier Hôtel de la Beaурonne. La vente à l'exploitant de l'hôtel (M. DEKIMPE) n'ayant pu aboutir dans le délai de validité de la convention, le Grand Périgueux doit donc racheter le bien à l'EPFNA avant la date de fin de la convention afin de respecter ses engagements.

Tableau et carte des acquisitions du foncier Hôtel de la Beaурonne par l'EPFNA :

Acquisitions	Prix TTC	Date	Références cadastrales
SCI BELLA VITA	460 000,00 €	15/03/2019	AR 573 / AR 1033 / AR 1038
SCI LES ROMAINS	130 000,00 €	23/04/2020	AR 1036
Cts MOUSNIER	95 000,00 €	30/12/2021	AR 1036
Cts MOUSNIER	30 000,00 €	30/12/2021	AR 1037 / AR 1097
<b>TOTAL</b>	<b>715 000,00 €</b>		



**Que** le prix de cession du foncier Hôtel de la Beaурonne, établi par l'EPFNA, s'élève à 814 678,93 € TTC (soit 798 296,10 € HT), prix d'acquisition + frais de portage inclus.

**Que** le bilan de l'opération Beaурonne sur la commune de Chancelade sera réalisé dans l'année 2026, afin de procéder à la clôture finale de la convention (excédent/déficit d'opération à analyser).

- Autorise le Grand Périgueux à racheter le foncier Hôtel de la Beaурonne constitué des parcelles AR 573, AR 1033, AR 1036, AR 1037, AR 1038 et AR 1097 d'une emprise foncière de 2 424 m<sup>2</sup> sur la commune de Chancelade, à l'EPF NA
- Valide le prix de cession du foncier Hôtel de la Beaурonne à 814 678,93 € TTC auquel il convient d'ajouter les frais de notaire
- De désigner Maître Bertrand CIRON, notaire de la vente
- Autorise le Président à signer les documents liés à cette affaire

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 10/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/10/2025	Périgueux, le 10/10/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 